COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

Note relative à la mission d'actualisation des inventaires de zones humides et de cours d'eau sur la Commune d'Arradon.

La démarche de la Commune

La commune d'Arradon couvre 1 850 hectares environ, avec un linéaire côtier d'environ 15 km, des zones urbaines et agricoles. Plusieurs petits cours d'eau prennent naissance sur la commune (ils sont référencés par la DDTM[1] du Morbihan) et des zones humides sont déjà connues et répertoriées par le SAGE[2] Golfe du Morbihan et Ria d'Etel, et classées au Plan Local de l'Urbanisme.

Il s'agit donc, en 2026, de mener une **actualisation** de l'inventaire communal afin de mieux connaître les cours d'eau et les zones humides présents sur le territoire (délimitations, interconnections des écosystèmes à l'échelle communale et caractérisation de leur état), afin :

- D'assurer leur inscription et leur protection au PLU,
- D'adapter l'aménagement et l'urbanisation du territoire (démarche réglementaire ERC – Eviter Réduire Compenser),
- D'identifier des secteurs prioritaires de restauration écologique pour redonner à ces milieux sensibles leurs fonctions naturelles

Le bureau d'études en charge de la mission

C'est le bureau d'études en environnement BIOSFERENN Sarl, basé à Treffendel en Ille-et-Vilaine, qui a été missionné. Pour réaliser au mieux ses expertises, BIOSFERENN s'appuiera autant que possible sur les connaissances des acteurs locaux. La commune s'appuie sur des référents pour suivre la démarche d'inventaire au plus près.

Organisation de la démarche

Afin de réaliser l'actualisation de l'inventaire de manière participative, la commune et BIOSFERENN proposent aux habitants concernés d'accompagner, s'ils le souhaitent, le bureau d'études sur leurs parcelles lors des investigations terrain.
Les propriétaires ou exploitants concernés par les prospections sont invités à faire une demande auprès de la Commune par courriel (arradon.inventaire2026@gmail.com) ou à l'accueil de la mairie en laissant leurs coordonnées. Ils seront recontactés pour leur indiquer les jours de présence du bureau d'études sur le terrain.

Un arrêté préfectoral autorise le personnel du bureau d'études de pénétrer sur les terrains ciblés sur la carte des zones à prospecter pour mener à bien sa mission. **Si vous ne souhaitez pas laisser l'accès à vos terrains, merci de le faire savoir auprès de la commune dès que possible.**

Une question ou une remarque ? Vous pouvez laisser un message dans le registre à disposition en mairie sur les horaires habituels d'ouverture, ou par mail à l'adresse : arradon.inventaire2026@gmail.com

[1] *DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer*
[2] *SAGE : Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux*

arradon.com

La protection des zones humides est un enjeu majeur de nos territoires : elles préservent la ressource en eau en stockant de l'eau en hiver telles des éponges et en restituant de l'eau à la nappe et aux cours d'eau au printemps et à l'automne ; elles filtrent et épurent l'eau et stockent du carbone dans leurs sols ; elles abritent une biodiversité riche et sensible. Mieux les connaître permettra de mieux les prendre en compte, afin de les préserver.

Les fonctions des zones humides

Illustrations issues de la vidéo « Zones humides, zones utiles : agissons ! » de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

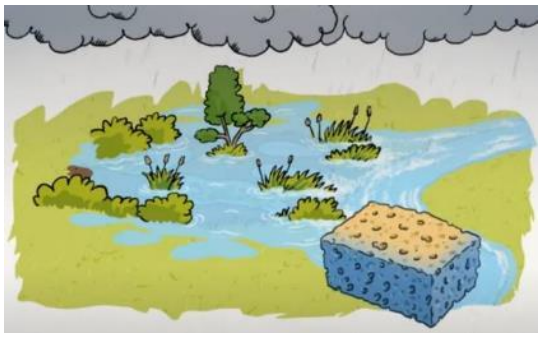

Rôle d'**éponge** : stockage de l'eau en hiver
Régulation des crues et retenant l'eau le plus possible en amont

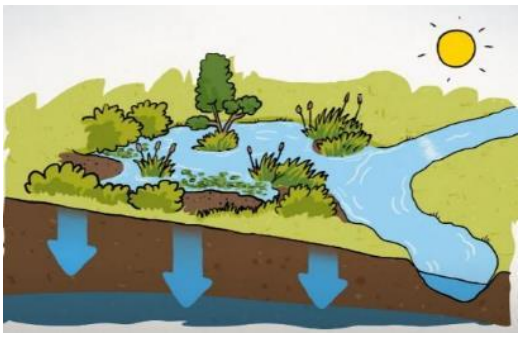

Restitution progressive de l'eau vers la nappe et les cours d'eau

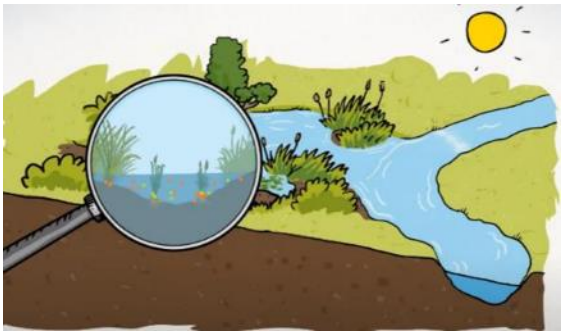

Rôle de **filtre** : à l'interface des milieux utilisés par l'Homme et les milieux naturels
Epuration des nitrates, du phosphore, des polluants… grâce aux microorganismes et aux plantes

Piège le carbone présent dans l'air dans les sols

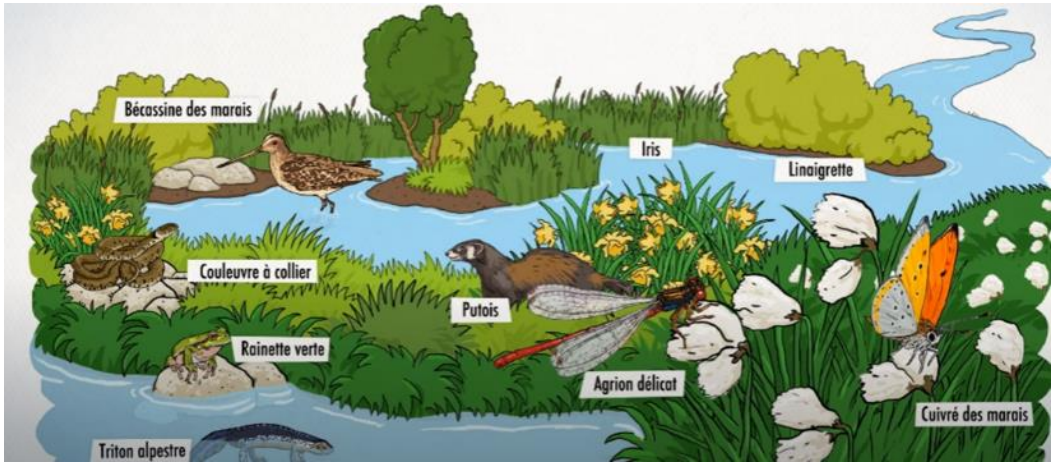

Refuge pour la biodiversité : les zones humides abritent 100% des amphibiens, 50% des oiseaux et 30% des espèces végétales menacées

2 critères pour définir une zone humide

La réglementation nationale permet de définir une zone humide au regard de deux critères, alternatifs : le **sol** et la **végétation**. Si l'un ou l'autre de ces critères est vérifié sur le terrain, alors la zone est caractérisée comme une zone humide au regard de la réglementation[3].

- **La végétation** : certaines espèces (quand elles sont présentes sur plus de 50% de la zone étudiée) ou certaines formations végétales sont caractéristiques des zones humides. Par exemple, le Saule blanc ou le Saule osier, certaines Renoncules, la Menthe aquatique, etc. ou bien des habitats tels que des roselières, des prairies à Jonc, certains boisements, etc. caractérisent des zones humides. Une analyse des milieux, ou, dans certains cas, des relevés d'espèces, permettent de statuer sur le classement en zone humide. Dans le cas de milieux modifiés (cultures, zones artificialisées, jardins, etc.), la végétation ne peut pas toujours être observée. Dans ce cas, un second critère peut être étudié : il s'agit du sol.

Exemple d'habitat / d'espèce caractéristique de zone humide

Roselière à Typha

Prairie à Jonc

Lychnis à fleurs de coucou

- **Le sol** : des carottages sont réalisés à l'aide d'une tarière manuelle pour observer le sol en profondeur. L'apparition de zones décolorées, grises, et/ou de tâches de couleur rouille (appelées aussi traces d'hydromorphie) dans les 25 premiers centimètres, la couleur bleue des argiles en profondeur ou la présence de tourbe définissent par exemple des sols de zones humides. Une clé de détermination est utilisée pour caractériser précisément le sol.

Exemple de sols caractéristiques de zone humide

Traces d'hydromorphie

Présence d'argiles bleues

Tourbe

[3] *Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement*

Les cours d'eau

La réglementation nationale[4] permet de définir un cours d'eau au regard de trois critères cumulatifs : l'existence d'un lit, naturel à l'origine ; l'alimentation par une source ; la présence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année.

La commune d'Arradon a la particularité d'héberger des ruisseaux assez petits et parfois temporaires, appelés « têtes de bassin versant ». Ces milieux, situés à proximité des zones de sources, jouent un rôle essentiel sur l'hydrologie (quantité d'eau), la qualité de l'eau (rôle épuratoire) et la biodiversité. En raison de leur petite taille, des cours d'eau ont subit (et subissent parfois encore) de fortes modifications. Il est essentiel de mieux les connaître pour mieux les protéger.

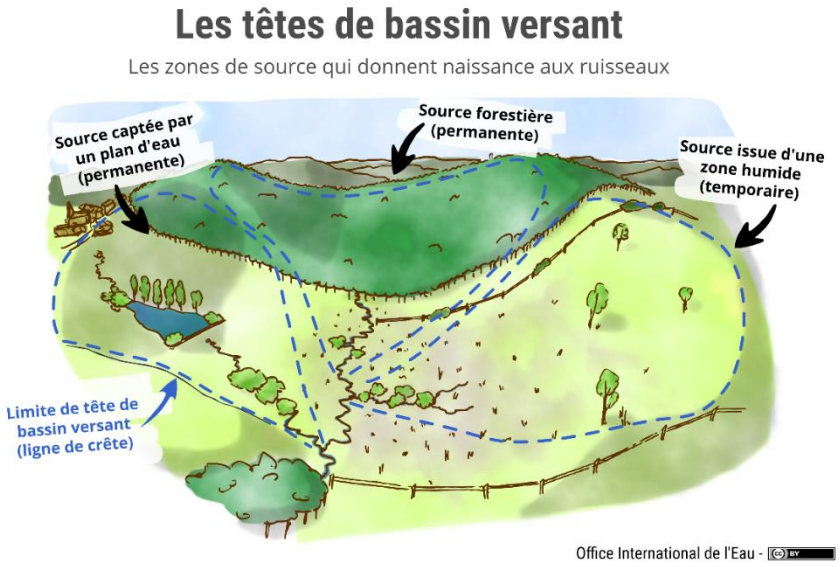

Le calendrier et la méthode de travail

Préparation de l'inventaire *(fin février / début mars 2026)*

Une carte des zones à prospecter et à expertiser est mise en consultation en mairie avant le démarrage de la mission, prévu pour la mi-mars 2026. Seules les parcelles situées dans les zones en violet (« zones de recherche de zones humides ») verront le passage d'un agent du bureau d'études pour vérifier la présence ou l'absence de zone humide.

Cas particulier du centre-bourg : dans les zones urbanisées, certaines parcelles seront également étudiées. Elles sont entourées en rouge ou en vert sur la carte. Les propriétaires dont le jardin serait concerné recevront un courrier d'information et seront invités à s'inscrire sur un des créneaux proposés pour le passage du bureau d'études.

Réalisation de l'inventaire

Les investigations sur le terrain sont prévues à compter du 18 mars et jusqu'à la fin mai 2026.

[4] *Article L. 215-7-1 du code de l'environnement*

Validation de la carte des zones humides

Une première carte (version 1) sera proposée suite aux passages sur le terrain et discutée avec la commune, les référents et les partenaires techniques de la mairie. Si des modifications sont actées, une seconde carte sera alors proposée (version 2) et mise en consultation afin de recueillir les avis des riverains.
Les propriétaires, les exploitants et les habitants concernés pourront ainsi faire remonter leurs remarques. Chaque observation sera étudiée par Biosferenn et recevra une réponse spécifique.
Si besoin, des contre-visites pourront être organisées pour réexaminer les critères ayant permis de conclure au classement, en présence de la personne ayant formulé la remarque ainsi que d'au moins un membre de la Commune.
En cas de litige persistant, un comité d'experts pourra être convoqué par la commune d'Arradon, en présence des services de l'Etat.

À l'issue de cette ultime phase de vérification, la version finale de la carte des zones humides et des cours d'eau sera produite et proposée en comité de pilotage pour validation.

Le saviez-vous ?

La carte produite sera **informative** et non règlementaire. Elle a pour objectif de mettre à disposition de tous les habitats d'Arradon un référentiel de connaissance. Mais en cas de demande de travaux ou pour toute opération, un bénéficiaire devra revérifier sur sa parcelle l'absence ou la délimitation exacte des zones humides ou des cours d'eau : il ne pourra pas se baser sur la carte produite à l'échelle communale.

Ce que dit la loi :

Il existe une réglementation relative à des restrictions portant sur l'assèchement (drainage), la mise en eau (création de plans d'eau), l'imperméabilisation (construction) ou le remblai (dépôts de terres / gravats) des zones humides ainsi que sur les travaux et aménagements impactant des cours d'eau. Ces opérations ne doivent pas être menées sans accord préalable de l'administration.